

TALQ'S INTERVENTION BEFORE THE SUPREME COURT ON BILL 21

TALQ appeared as an intervener before the Supreme Court of Canada in the appeal concerning Quebec's Bill 21, *An Act respecting the laicity of the State* on Wednesday, March 25, 2026, with arguments presented by Me Julius Grey.

TALQ's intervention focused specifically on section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, which guarantees minority-language education rights and is the cornerstone right of official-language minority communities across Canada. TALQ argued that Bill 21 infringes these rights by interfering with the cultural, institutional, and community framework that section 23 is designed to protect.

TALQ president Eva Ludvig is adamant: "Section 23 is central to the survival and flourishing of minority-language communities, and it safeguards their autonomy. Any measure that limits the ability of these communities to manage their educational institutions, reflect their diversity, and transmit their culture must be subject to the highest level of constitutional scrutiny."

TALQ submitted that minority-language education rights are uniquely protected within the constitutional framework. Their fundamental importance is underscored by the fact that these rights are explicitly shielded from the application of the notwithstanding clause.

TALQ emphasized that minority-language education rights are both individual and collective in nature, encompassing the right to management and control of educational institutions. We argued that Bill 21's restrictions on the hiring of teachers and school personnel directly undermine the ability of English-language school boards to maintain environments that reflect the diversity and identity of their communities.

TALQ Director General Sylvia Martin-Laforge underscored the broader importance of the intervention: "TALQ's presence before the Supreme Court ensures that the voice of Quebec's English-speaking community is heard at the highest level. This case is not only about legal principles—it is about protecting the institutions, identity, and future of our community." She added, "By intervening, TALQ is reaffirming the fundamental importance of minority-language education rights and their role in sustaining vibrant, diverse communities across Quebec and Canada."

TALQ has asked the Court to rule that the relevant provisions of Bill 21 are unconstitutional and cannot be justified in a free and democratic society, at minimum as they apply to English-language school boards.

TALQ EST INTERVENUE DEVANT LA COUR SUPRÊME CONCERNANT LA LOI 21

TALQ est intervenue en tant qu'intervenante devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de l'appel concernant la Loi 21 du Québec, Loi sur la laïcité de l'État, le mercredi 25 mars 2026, les arguments de TALQ ayant été présentés par Me Julius Grey.

L'intervention de TALQ a porté sur l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et constituait une pierre angulaire pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire partout au Canada. TALQ a soutenu que la Loi 21 portait atteinte à ces droits en compromettant le cadre culturel, institutionnel et communautaire que l'article 23 vise à protéger.

La présidente de TALQ, Eva Ludvig, a déclaré : « L'article 23 est essentiel à la survie et à l'épanouissement des communautés de langue minoritaire, et il protège leur autonomie. Toute mesure qui limite la capacité de ces communautés à gérer leurs établissements d'enseignement, à refléter leur diversité et à transmettre leur culture doit faire l'objet du plus haut niveau de contrôle constitutionnel. »

TALQ a souligné que les droits à l'instruction dans la langue de la minorité sont à la fois individuels et collectifs, incluant le droit à la gestion et au contrôle des établissements d'enseignement. L'organisation a soutenu que les restrictions imposées par la Loi 21 à l'embauche des enseignants et du personnel scolaire compromettaient directement la capacité des commissions scolaires anglophones à maintenir des environnements reflétant la diversité et l'identité de leurs communautés.

La directrice générale de TALQ, Sylvia Martin-Laforge, a souligné l'importance plus large de cette intervention: « La présence de TALQ devant la Cour suprême garantit que la voix de la communauté d'expression anglaise du Québec est entendue au plus haut niveau. Cette cause ne porte pas uniquement sur des principes juridiques — il s'agit de protéger les institutions, l'identité et l'avenir de notre communauté. » Elle a ajouté : « En intervenant, TALQ réaffirme l'importance fondamentale des droits à l'instruction dans la langue de la minorité et leur rôle dans le maintien de communautés dynamiques et diversifiées à travers le Québec et le Canada. »

TALQ a demandé à la Cour de conclure que les dispositions pertinentes de la Loi 21 étaient inconstitutionnelles et ne pouvaient être justifiées dans une société libre et démocratique, à tout le moins en ce qui concerne les commissions scolaires anglophones.